



**DEPARTEMENT**

**des**

**Bouches du Rhône**

**Arrondissement d'AIX**

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du jeudi 19 septembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Convention avec l'ANTAI pour les opérations de publipostage

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE,

M. YAHATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M.

HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

**POUVOIRS** :

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

**EXCUSES** :

M. CALENDINI (absent excusé)

MR/FF

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Convention avec l'ANTAI pour les opérations de publipostage

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L325-13, R325-12-1 et R325-32 ;

Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles.

Le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles, prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (SI-Fourrieres) dont l'usage est facultatif pour les fourrières gérées par les Collectivités Territoriales au titre de l'article L325-13 du Code de la Route.

L'objectif du SI-Fourrieres est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière, aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents nécessaires.

En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux articles R325-31 et R325-32 du Code de la Route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes.

Ce système d'information est placé sous la responsabilité de la délégation de la sécurité routière (DSR), qui a confié à l'ANTAI, établissement public administratif placé sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, hors toute activité de recouvrement ou de support aux usagers, son statut lui permettant d'intervenir en qualité de prestataire de collectivités territoriales. Le traitement d'un avis de mise en fourrière envoyé en lettre recommandée et traitement de son courrier retour est facturé 1,67 € pour la collectivité.

La commune souhaite donc souscrire une convention avec l'ANTAI afin de permettre la réalisation des opérations de manière automatisée et ainsi libérer le temps des agents de la police municipale sur d'autres missions essentielles à la sécurité publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention.
- DIT que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 011 – article 6188 du budget – service 2140.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 013-211301031-20240918-EP2409017-DE



– SE PRONONCE COMME SUIT :  
***UNANIMITE***

POUR : 42  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice Président du Conseil Régional**